

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Rapport d'activité 2012 de la Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail

La Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip) met en œuvre les mesures d'accompagnement de l'Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004. A cette fin, elle collabore étroitement avec l'Office de contrôle du Service de l'emploi (OFCO). Tout au long de l'année, les inspecteurs de l'office ont procédé dans les entreprises aux contrôles des conditions de travail et de salaire des travailleurs, que ceux-ci soient détachés par une entreprise européenne ou salariés d'une entreprise suisse. C'est également l'OFCO qui contrôle les travailleurs indépendants en provenance de l'Union européenne (UE).

En 2011, la commission a tenu trois séances et le bureau s'est réuni à six reprises. Elle a pris les dispositions qui s'imposent pour que l'OFCO soit à nouveau opérationnel dans les meilleurs délais et pour renforcer la collaboration entre les acteurs concernés.

### Fonctionnement de l'office de contrôle (OFCO)

Au début de l'année 2012, l'OFCO ne comprenait plus qu'un seul inspecteur pour assumer les tâches découlant de la Loi sur les travailleurs détachés (LDét.) Un travail important au niveau du recrutement et de la formation des inspecteurs a été effectué et l'effectif était à nouveau au complet à la fin de l'année avec 9 postes dont 2,8 postes subventionnés à raison de 50% par le SECO pour les contrôles LDét.

### Nombre de contrôles effectués par l'OFCO et sanctions

En 2012 l'OFCO a réalisé **277** contrôles en matière de mesures d'accompagnement (394 en 2011). Cette diminution s'explique par un manque de ressources, par des surcharges administratives dues au nouveau code de procédure pénale et par les nombreuses branches d'activités couvertes par des conventions collectives de travail étendues (CCT) dans notre canton. Les contrôles dans ces domaines incombent aux commissions paritaires, qui sont subventionnées pour chaque contrôle effectué, ce qui réduit d'autant plus le champ d'action de l'OFCO.

L'OFCO a notifié **9** ordonnances pénales administratives pour non transmission de documents. Le Service des migrations (SMIG) a prononcé 2 sanctions administratives pour violation d'obligation d'annonce et 4 avertissements concernant des entreprises UE détachant des travailleurs.

Le bureau de la commission tripartite (Ctrip) a traité 27 dossiers de sous-enchère salariale. Il a conclu à 2 reprises à une véritable sous-enchère salariale. Les deux sociétés concernées ont fait l'objet d'une mise en garde.

La commission a décidé de mettre dans les priorités cantonales 2012 le secteur du polissage (la CCT de l'horlogerie n'étant pas étendue). L'OFCO a contrôlé 16 entreprises et 102 personnes. Sur la base des 14 dossiers clos, nous avons constaté que 5 employeurs n'avaient pas appliqué le salaire minimum fixé dans la convention horlogère à l'encontre de 12 employés. Les dossiers ont été transmis, en décembre, à la Ctrip pour la mise en œuvre de la procédure de conciliation.

### **Missions de la Ctrip et audit test du SECO**

La rencontre organisée avec le SECO au mois de mai 2012 a permis de clarifier les missions de la Ctrip et les interventions de l'OFCO. De plus, nous avons mis en place les procédures indispensables au bon fonctionnement de la Ctrip avec les acteurs concernés, soit : la police, le service des migrations (SMIG) et les partenaires sociaux pour la transmission de documents et de renseignements.

Par ailleurs, nous avons accepté d'être le premier canton test pour les audits que le SECO va réaliser dans les cantons dans le domaine de l'observation du marché du travail et du contrôle des travailleurs détachés. Selon les premiers éléments de l'audit en notre possession, la procédure de conciliation adoptée par la Ctrip paraît adéquate et a l'avantage d'être efficiente, avec le recours à une procédure écrite et une convocation de l'employeur uniquement dans des cas sélectionnés.

Nous n'avons pas pu réaliser des enquêtes pour contrôler l'évolution des salaires dans certains secteurs, vu le manque de ressources à l'OFCO. Le SECO nous recommande dans son audit de mieux exploiter les diverses statistiques réalisées par le Service de l'emploi en collaboration avec le service cantonal de la statistique pour identifier les branches à risques. Le recours aux collaborateurs scientifiques du service de l'emploi sera sollicité.

### **Renforcement des mesures législatives sur le plan fédéral**

Les mesures législatives prises par le parlement fédéral en 2012 viendront compléter celles déjà en vigueur avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2013 de la loi fédérale du 15 juin 2012 portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Elles auront pour but de renforcer la lutte contre le dumping salarial, les faux indépendants et le travail au noir.

### **Pour de plus amples renseignements:**

**Georges Jeanbourquin, président de la Ctrip. tél. 032 968 70 37**

- **Le rapport d'activité 2012 de la Ctrip est disponible en ligne sur [www.ne.ch/commissiontripartite](http://www.ne.ch/commissiontripartite)**